



**DEMANDE D'ABANDON D'UN ENSEIGNEMENT
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 22 AL. 4 DU REGLEMENT D'ETUDES
DU BARI DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Formulaire à transmettre au Secrétariat des Etudiants du GSI :

- par scan : secretariat-etugsi@unige.ch, ou
- par courrier postal : Secrétariat des Etudiants, Global Studies Institute, Sciences II, Quai Ernest-Ansermet n°30, 1211 Genève 4, ou
- sur place : rue des Vieux-Grenadiers n°10, 1205 Genève, 3^{ème} étage

Rappel de l'article 22 al. 4 du règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016 :

« Dans le cadre des modules à option laissant un choix d'enseignements à l'étudiant, celui-ci est autorisé à abandonner un enseignement non validé. L'abandon d'un enseignement est limité à un par module à option. L'étudiant souhaitant abandonner un enseignement doit en faire la demande par le biais d'un formulaire dans un délai de deux semaines après la publication des résultats. En cas d'acceptation de la part du Directeur, l'enseignement sera définitivement supprimé du relevé de notes de l'étudiant. »

A COMPLETER PAR L'ETUDIANT-E	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	N°immatriculation :
Adresse postale :	Adresse e-mail : @etu.unige.ch
Intitulé exact de l'enseignement :	
N° de l'enseignement :	Nombre de crédits de l'enseignement :
Dernier résultat obtenu : Session : automne 20..... printemps 20..... extraordinaire 20.....	
Intitulé exact du module sous lequel l'étudiant-e s'est inscrit-e à l'enseignement :	

Par sa signature, l'étudiant-e atteste avoir pris connaissance de l'article 22 al. 4 du règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016.

Signature de l'étudiant-e:Date de la demande :

ESPACE RÉSERVÉ À L'INSTITUT

Décision : acceptée refusée Date : Signature de l'Institut :

Le Secrétariat des étudiants traitera la demande dans les 7 jours. L'étudiant-e recevra un message l'informant de la décision à l'adresse électronique étudiante. Passé ce délai, si l'étudiant-e est sans nouvelle du Secrétariat des étudiants, ce dernier l'invite à le contacter rapidement.

Si la demande a été acceptée, un nouveau relevé de notes tenant compte de la suppression de l'enseignement abandonné sera disponible en ligne sur le portail de l'étudiant-e.

.....
.....